



## **PAUVRETE DES FAMILLES ET REDISTRIBUTION**

**Note 2-2**

## PAUVRETE DES FAMILLES ET REDISTRIBUTION

### INTRODUCTION

Les transferts sociaux et fiscaux réduisent la pauvreté des familles par les deux canaux de la redistribution des revenus. La redistribution horizontale, qui améliore la situation des familles relativement aux ménages sans enfant, s'opère via les prestations familiales, les suppléments de prestations sociales liés à la prise en compte des enfants à charge dans les barèmes et les dispositifs fiscaux tels que le mécanisme du quotient familial ou les réductions d'impôts pour enfants scolarisés. La redistribution verticale transfère des ressources des ménages aisés aux ménages modestes via les impôts courants d'un côté et les minima sociaux et autres prestations sociales ciblées sur les ménages modestes (aides au logement, prestations familiales sous conditions de ressources) de l'autre.

Le rapport de la Drees « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution » (Drees, 2017) indique qu'en moyenne, en 2014 en France métropolitaine la redistribution réduit de 7,9 points le taux de pauvreté monétaire des personnes vivant dans des logements ordinaires, de 17,4 points l'intensité de leur pauvreté et de 15 points le risque de pauvreté des enfants.

Rappelons que le taux de pauvreté monétaire désigne la part des individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, 1 008€ par mois en 2014, qui est par définition égal à 60% du niveau de vie médian. L'intensité de la pauvreté est l'indicateur rendant compte de la concentration plus ou moins forte des personnes pauvres au voisinage du seuil de pauvreté. Elle indique l'écart médian relatif entre le niveau de vie des individus en situation de pauvreté monétaire et le seuil de pauvreté. Par exemple, si l'intensité de la pauvreté des individus est de 20%, cela signifie que la moitié des individus pauvres a un niveau de vie situé entre 806€ et 1 008€, où  $806€ = (1 - 20\%) \times 1 008€$ .

Après avoir présenté les transferts sociaux dont bénéficient les familles et les enfants pauvres en fonction du type de ménage auquel ils appartiennent (section I), nous présenterons les effets de la redistribution sur le risque de pauvreté monétaire selon le type de famille en 2014 (section II) puis une évaluation de l'impact des réformes récentes de la politique familiale (section III).

### I) LES TRANSFERTS SOCIAUX DONT BENEFCIENT LES FAMILLES PAUVRES

#### A) Les transferts sociaux dont bénéficient les familles

Les données d'allocataires publiées par la Cnaf (tableau 1) indiquent qu'en décembre 2016, sur l'ensemble du territoire 2,1 millions de familles ont bénéficié d'une prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et 5,8 millions d'une prestation familiale « enfance et jeunesse » (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale).

**Tableau 1 : Nombre et répartition des familles bénéficiaires de prestations sociales par prestation selon le type de famille en 2016**

Effectifs en milliers	Allocataires sans enfant	Familles				Total
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	
Naissance jeune enfant	0,4	834,8	795,1	321,6	148,3	<b>2 100,2</b>
Enfance et jeunesse	37,9	1 082,5	3 225,4	1 120,4	364,5	<b>5 830,7</b>
Logement	3 816,5	925,1	818,0	481,0	240,2	<b>6 280,8</b>
Solidarité et insertion	3 213,9	850,3	570,8	241,8	135,0	<b>5 011,7</b>
<i>dont RSA - droit commun (généralisé et jeune)</i>	1 057,6	332,9	236,5	127,3	83,9	<b>1 838,3</b>
<i>dont Prime d'activité</i>	1 467,0	511,2	339,5	115,4	54,0	<b>2 487,1</b>
<i>dont Allocation adultes handicapés</i>	901,1	79,5	44,8	21,1	9,9	<b>1 056,4</b>
<i>dont Compléments AAH</i>	175,8	19,7	11,9	6,1	3,1	<b>216,6</b>
<i>dont Revenu de Solidarité (DOM)</i>	8,5	0,2	0,1	0,0	0,0	<b>8,8</b>
Répartition en %	Allocataires sans enfant	Familles				Total
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	
Naissance jeune enfant	0	40	38	15	7	100
Enfance et jeunesse	1	19	55	19	6	100
Logement	61	15	13	8	4	100
Solidarité et insertion	64	17	11	5	3	100
<i>dont RSA - droit commun (généralisé et jeune)</i>	58	18	13	7	5	100
<i>dont Prime d'activité</i>	59	21	14	5	2	100
<i>dont Allocation adultes handicapés</i>	85	8	4	2	1	100
<i>dont Compléments AAH</i>	81	9	5	3	1	100
<i>dont Revenu de Solidarité (DOM)</i>	97	2	1	0	0	100

Source : CNAF, calculs du secrétariat général du HCFEA.

Données utilisées : fichier FILEAS, (Données du 31/12/2016, Métropole+DOM)

(1) La taille de la famille s'entend au sens des prestations familiales (à partir d'un mois à moins de 20 ans). Un décalage est possible entre la période de référence et la situation familiale. Certaines prestations ont un champ élargi : entre 20 et 21 ans pour le forfait AF, 21 ans pour le CF, 22 ans pour l'aide au logement, 25 ans pour le RSA. Pour d'autres, il existe un maintien du droit pour les enfants décédés ou pour ceux placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sans maintien des liens affectifs. La résidence alternée avec partage des AF a aussi un impact sur la taille de la famille. Ainsi, les bénéficiaires d'AF sans enfant correspondent à la résidence alternée.

Lecture : Environ 6,3 millions de familles bénéficient d'une aide au logement en décembre 2016, dont 0,8 millions de familles avec deux enfants, ce qui représente 13% de l'ensemble des familles bénéficiaires.

Les familles ayant un seul ou deux enfants âgés de moins de 20 ans<sup>1</sup> sont les principales bénéficiaires des prestations de la Paje, dont elles représentent, à peu près à parts égales, huit familles bénéficiaires sur dix. Plus de la moitié des familles bénéficiant de prestations « enfance et jeunesse » sont des familles avec deux enfants de moins de 20 ans, 19% n'en ont qu'un, 19% en ont trois et 6% en ont quatre ou plus. En revanche, les familles avec enfants de moins de 20 ans ne sont pas majoritaires parmi les bénéficiaires des autres prestations sociales servies par les Caf (aides au logement, minima sociaux, prime d'activité). Ainsi, les allocataires sans enfant représentent 61% des 6,3 millions de foyers allocataires d'aides au logement et près de 60% des 5 millions de foyers allocataires du RSA ou des 1,8 millions de foyers allocataires de la prime d'activité.

<sup>1</sup> Dans les données publiées par la Cnaf, la taille de la famille s'entend au sens des prestations familiales (à partir d'un mois à moins de 20 ans). Un décalage est possible entre la période de référence et la situation familiale. Certaines prestations ont un champ élargi : entre 20 et 21 ans pour le forfait AF, 21 ans pour le CF et pour l'aide au logement, 25 ans pour le RSA. Pour d'autres, il existe un maintien du droit pour les enfants décédés ou pour ceux placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sans maintien des liens affectifs. La résidence alternée avec partage des AF a aussi un impact sur la taille de la famille. Ainsi, les bénéficiaires d'AF sans enfant correspondent à la résidence alternée.

Mais ces chiffres généraux nous renseignent peu sur le ciblage des prestations sociales vers les familles car ils sont à considérer au regard de la part que représente chaque type de famille dans l'ensemble de la population. En outre, la typologie présentée dans le tableau 1 ne permet pas de distinguer les familles monoparentales et les couples avec enfant. Les données de l'ERFS<sup>2</sup> de 2014 permettent de compléter le diagnostic pour ce qui concerne les allocataires vivant dans des logements ordinaires en France métropolitaine. Elles renseignent en effet sur la configuration familiale des ménages enquêtés et sur les prestations qu'ils ont perçues au cours de l'année 2014. La typologie de familles retenue par la suite distingue les familles ayant au moins un enfant mineur<sup>3</sup> des autres mais décompte dans chacune d'elles l'ensemble des enfants présents dans le ménage afin de rendre compte de la taille de la famille.

D'après les données de l'ERFS, en 2014, en France métropolitaine, 92,3% des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur et 83,5% des couples avec au moins un enfant mineur ont perçu au moins une prestation sociale au cours de l'année 2014 (tableau 2 et graphique 1)<sup>4</sup>. Ces parts de bénéficiaires sont nettement plus élevées que celle qui est observée en moyenne pour l'ensemble des ménages (48,6%).

A côté des prestations familiales, les familles monoparentales perçoivent plus souvent que les autres types de ménages des aides au logement, des minima sociaux et même du RSA activité (graphique 2). La part des familles ayant perçu une aide logement est proche pour les familles monoparentales avec un et deux enfants et augmente à partir de 3 enfants (passant de 62% environ à 80%). Il en va de même pour la part des familles qui ont perçu le RSA socle (qui passe de 27% environ pour un et deux enfants à 46% avec trois enfants ou plus). Le RSA activité concerne environ 19% des familles monoparentales ayant un enfant et celles qui en ont au moins trois mais seulement 14% de celles qui en ont deux.

Les couples avec au moins un enfant mineur sont trois fois plus souvent que les couples sans enfant bénéficiaires d'aides au logement, et environ 4,5 fois plus souvent bénéficiaires du RSA socle ou du RSA activité. Cela résulte principalement de leurs plus faibles ressources mais aussi d'effets de barèmes. Au sein de ces couples ayant au moins un enfant mineur, ceux qui en ont deux perçoivent plus souvent des prestations familiales que ceux qui n'en ont qu'un et n'ont pas droit aux allocations familiales. En conséquence, ils sont moins souvent bénéficiaires du RSA socle ou autres minima sociaux. Plus de 97% des couples avec 3 enfants ou plus ont perçu une prestation familiale mais ils sont également plus souvent bénéficiaires que les autres couples des autres transferts sociaux. Parmi eux, la part des bénéficiaires d'aides au logement et du RSA socle augmente très fortement à partir de quatre enfants. L'augmentation est moins sensible pour le RSA activité.

---

<sup>2</sup> L'Enquête revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE (ERFS), représentative des ménages ordinaires de la France métropolitaine, consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu EEC (données du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des finances publiques (DGFiP) de l'année N et les données sur les prestations perçues au cours de l'année N et collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

<sup>3</sup> Conformément aux typologies établies par l'INSEE pour l'Enquête Emploi, on ne comptabilise que les enfants célibataires.

<sup>4</sup> Les familles qui, dans l'ERFS, ne bénéficient d'aucune prestations correspondent soit à des situations d'inéligibilité (nombre d'enfants, âge des enfants, résidence, nationalité notamment) soit à du non-recours aux prestations, soit encore à des problèmes d'appariement entre l'enquête emploi et les fichiers administratifs de la Cnaf et de la MSA.

**Tableau 2 : Part des ménages bénéficiaires de prestations sociales par prestation selon le type de famille en 2014**

	PF	PL	RSA socle	TOUS MS	RSA activité	Au moins une PS
Personne seule	ns	25,3	5,2	11,4	2,6	28,5
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>87,4</b>	<b>64,7</b>	<b>30,3</b>	<b>33,4</b>	<b>16,8</b>	<b>92,3</b>
1 enfant	75,4	62,1	27,5	31,0	18,6	85,1
2 enfants	97,2	61,7	27,1	29,9	14,0	98,4
3 enfants ou plus	97,5	80,1	46,0	49,2	18,7	98,2
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	13,5	34,8	19,1	29,4	10,6	55,3
Couple sans enfant	ns	8,2	1,4	5,3	1,2	12,0
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>81,8</b>	<b>23,1</b>	<b>6,3</b>	<b>8,0</b>	<b>5,2</b>	<b>83,5</b>
1 enfant	52,0	17,4	5,9	7,5	5,5	55,6
2 enfants	94,2	18,1	4,8	6,3	3,8	95,0
3 enfants	97,0	34,3	7,4	8,9	6,5	97,6
4 enfants ou plus	99,4	62,1	17,6	21,6	10,7	99,6
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	5,9	20,4	8,7	17,0	4,3	36,4
Ménage complexe sans enfant mineur	3,5	36,9	15,4	30,5	9,4	55,8
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	85,6	40,5	25,9	36,1	12,1	88,5
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>29,0</b>	<b>26,4</b>	<b>7,9</b>	<b>13,5</b>	<b>4,8</b>	<b>48,6</b>

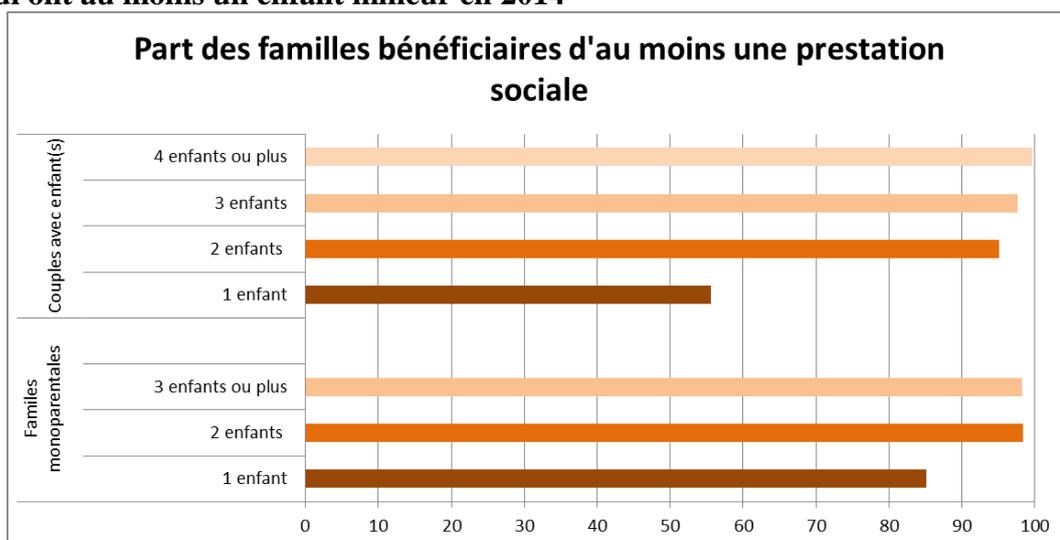
Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Lecture : En 2014, 64,7% des familles monoparentales avec au moins un enfant mineur bénéficient d'une aide au logement contre 26,4% des ménages dans leur ensemble.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Graphique 1 : La part des familles bénéficiaires d'au moins une prestation sociale parmi celles qui ont au moins un enfant mineur en 2014**

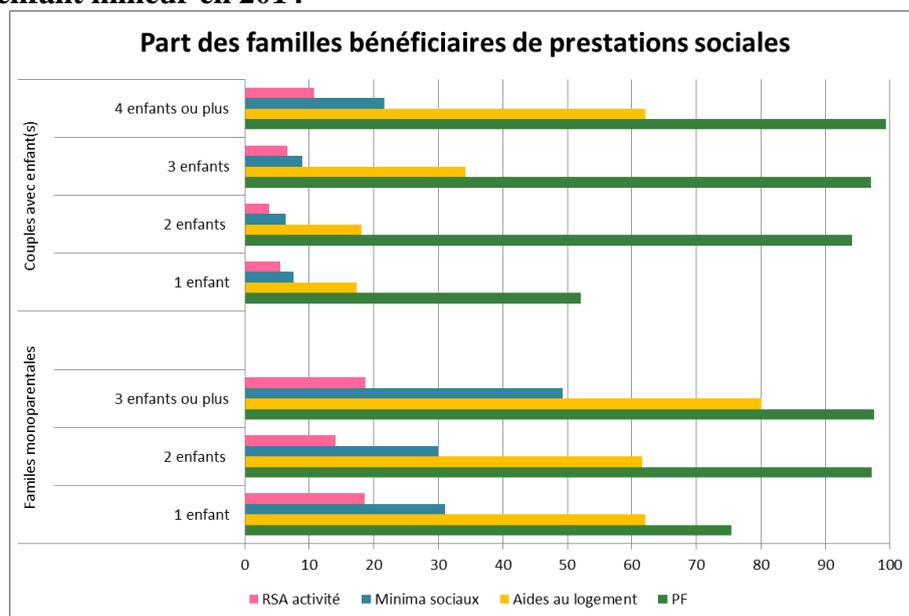


Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Graphique 2 : La part des familles bénéficiaires des prestations sociales parmi celles qui ont au moins un enfant mineur en 2014**



Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Les montants mensuels moyens de prestations sociales perçus par les familles bénéficiaires augmentent avec la taille de la fratrie. Pour les familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur, le montant mensuel moyen de prestation familiale perçu par les familles bénéficiaires est de 108€ avec un enfant, 238€ avec deux enfants et 687€ avec trois enfants ou plus (tableau 3). Avec un seul enfant, le montant moyen perçu par les couples bénéficiaires (155€) est plus élevé que pour les familles monoparentales. Cela résulte d'effets de cycle de vie, les familles monoparentales ayant

moins souvent des enfants âgés de moins de trois ans ouvrant droit aux prestations de la Paje. Avec deux enfants, les couples bénéficiaires perçoivent en moyenne 223€ par mois, soit moins du double des couples avec un enfant alors que ces derniers sont éligibles aux allocations familiales. Avec trois enfants, ils en perçoivent plus du triple (499€). Les couples avec quatre enfants ou plus qui bénéficient d'au moins une prestation familiale reçoivent en moyenne 771€ par mois. A nombre d'enfants identique, les montants moyens d'aides au logement et de RSA socle perçus sont plus élevés pour les familles monoparentales. Ce qui rend compte principalement de leurs plus faibles ressources mais aussi d'effets de barèmes. En revanche, les montants moyens de prime perçus sont plus élevés pour les couples à nombre d'enfants donnés, en raison notamment de la bi-activité de certains couples et de la plus grande fréquence des temps partiels courts chez les parents isolés.

**Tableau 3 : Montants mensuels moyens de prestations sociales par ménage bénéficiaire selon le type de famille en 2014.**

<i>Montants en euros</i>	PF	PL	RSA socle	TOUS MS	RSA activité	Total PS
Personne seule	ns	169	283	402	83	322
<b><i>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</i></b>	<b>265</b>	<b>273</b>	<b>311</b>	<b>343</b>	<b>107</b>	<b>586</b>
1 enfant	108	232	289	333	121	412
2 enfants	238	267	315	329	104	518
3 enfants ou plus	687	378	345	381	72	1196
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	104	190	314	488	102	424
Couple sans enfant	ns	178	199	419	121	336
<b><i>Couples avec au moins un enfant mineur</i></b>	<b>304</b>	<b>221</b>	<b>287</b>	<b>382</b>	<b>122</b>	<b>403</b>
1 enfant	155	182	273	383	120	265
2 enfants	223	201	271	362	124	289
3 enfants	499	231	294	374	116	619
4 enfants ou plus	771	322	348	444	133	1081
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	135	149	285	524	102	362
Ménage complexe sans enfant mineur	143	188	292	463	111	405
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	311	239	396	542	114	648
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>287</b>	<b>200</b>	<b>294</b>	<b>414</b>	<b>106</b>	<b>405</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Lecture : En 2014, les ménages qui en ont été bénéficiaires ont perçu en moyenne 414€ par mois de minima sociaux. Ce montant moyen de minima sociaux par ménage bénéficiaire était de 343€ par mois pour les familles monoparentales avec au moins un enfant mineur.

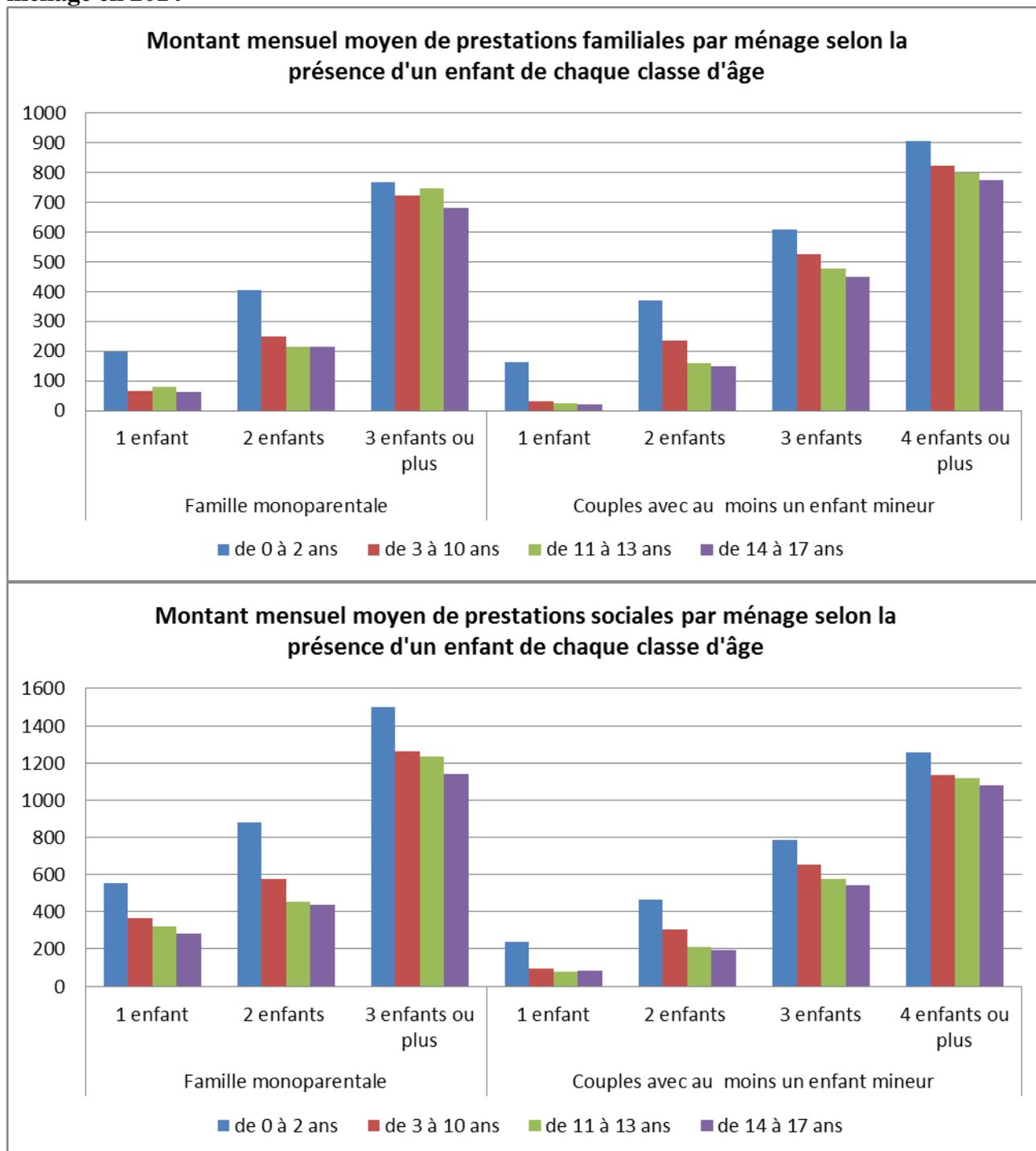
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lorsqu'on regarde les montants de prestations familiales et sociales<sup>5</sup> selon l'âge des enfants, on constate que les enfants âgés de moins de 3 ans donnent droit en moyenne à des montants plus élevés que les autres enfants, ce qui s'explique principalement par la prestation d'accueil du jeune enfant mais aussi, dans le cas des familles monoparentales, par la majoration du RSA. L'écart

<sup>5</sup> On compte dans les prestations sociales les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

s'atténue dans les familles nombreuses puisque ces prestations supplémentaires bénéficient à tous les enfants de la famille.

**Graphique 3 : Montants moyens de prestations familiales et de prestations sociales selon la présence d'un enfant d'une classe d'âge donnée et selon la configuration familiale du ménage en 2014**



Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

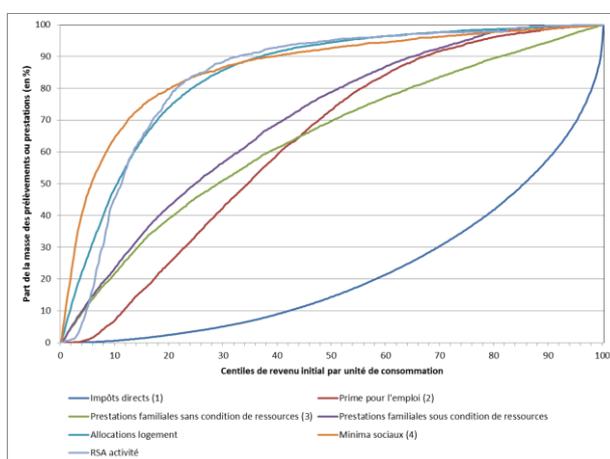
Lecture : En 2014, les familles monoparentales avec un seul enfant âgé de 0 à 2 ans ont perçu en moyenne 200€ de prestations familiales et 550€ de prestations sociales (total prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et RSA activité) par mois.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

## **B) Les transferts sociaux concernant les ménages modestes**

Le rapport annuel de la Drees sur les bénéficiaires de minimas sociaux indique qu'en 2014, les 20% des ménages aux revenus les plus modestes (en termes de revenus avant transferts sociaux et fiscaux par unité de consommation) ont perçu 80% de la masse des minima sociaux et du RSA activité et près de 80% de la masse des aides au logement (graphique 4). Mais les prestations familiales sont également concentrées sur les ménages aux revenus les moins élevés puisque les 30% des ménages ayant les revenus initiaux par UC les moins élevés perçoivent 60% de la masse des prestations familiales sous conditions de ressource et plus de 50% de la masse des prestations familiales sans condition de ressources.

**Graphique 4 : Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation des ménages en 2014**



Source : *Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution, Drees 2017*

Données utilisées : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

1. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2014, calculés d'après la déclaration de revenus 2013.

2. Prime pour l'emploi perçue en 2014, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2013 et nette du RSA activité touché en 2013.

3. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

4. Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux.

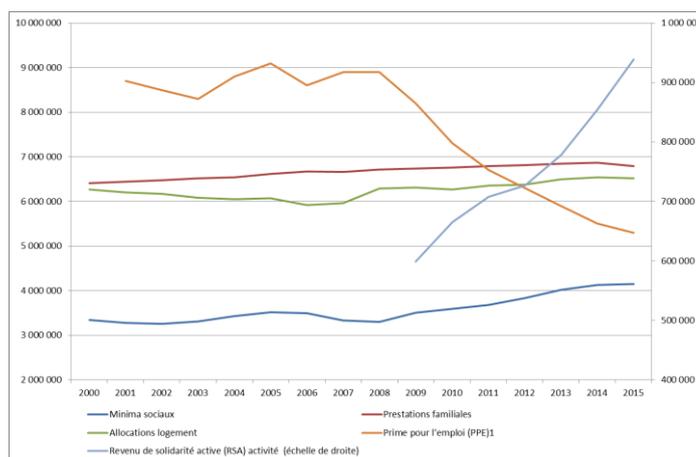
Note : Les prestations soumises à la CRDS sont présentées après déduction de cette dernière.

Lecture : En 2014, la moitié des personnes ayant les revenus initiaux par unité de consommation les plus faibles s'acquittent d'environ 15 % de la masse des impôts directs et perçoivent environ 80 % des prestations familiales sous condition de ressources.

Champ : France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

L'étude de l'évolution depuis l'année 2000 des principales prestations destinées aux ménages à revenus modestes indique que le nombre d'allocataires de prestations familiales est relativement stable depuis 14 ans, malgré une légère baisse en fin de période (graphique 5). Le nombre d'allocataires d'une aide au logement a diminué jusqu'en 2007, augmenté en 2008 et reste stable depuis lors et le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente régulièrement depuis 2008.

### Graphique 5 : Evolution du nombre d'allocataires des principaux dispositifs en faveur des ménages à revenus modestes



Source : Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution, Drees 2017

Données utilisées : CNAMTS, CNAF, CCMSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, CDC, RSI, DG Trésor.

1. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année n au titre des revenus de l'année n-1.

Notes : Pour la série « minima sociaux », les données de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), allocation mise en place au 1er novembre 2015, ne sont pas disponibles pour l'année 2015. Les données incluent l'ATA. Sans elle, qui a connu une très forte restriction de son champ le 1er novembre 2015 (voir fiche 20), le taux de croissance des effectifs d'allocataires de minima sociaux serait de 1,6 % en France entre fin 2014 et fin 2015, et non de 0,5 %. Pour les minima sociaux, les prestations familiales, les allocations logement et le RSA activité, il s'agit des allocataires, pour la PPE des foyers fiscaux bénéficiaires et pour la CMU-C des personnes bénéficiaires. Les effectifs sont établis au 31 décembre, sauf pour la CMU-C pour laquelle il s'agit d'une moyenne annuelle et la PPE pour laquelle il s'agit de l'effectif annuel.

Champ : France.

### Les transferts sociaux dont bénéficient les familles pauvres (moins de 60% du niveau de vie médian)

En 2014, il résulte de cette concentration des transferts sociaux sur les familles (tableau 2) et les ménages à revenus modestes (graphique 4) que près de 98% des familles pauvres<sup>6</sup> ayant au moins un enfant mineur sont bénéficiaires d'au moins une prestation sociale (tableau 4, graphique 6). Pourtant, moins de 62% des familles monoparentales pauvres, et moins de 40% des couples pauvres ayant au moins un enfant mineur sont bénéficiaire d'un minimum social, le seuil de perception étant nettement inférieur au seuil de pauvreté. Ainsi par exemple, en 2014, pour un couple avec un enfant, le forfait de RSA socle net du forfait logement est d'environ 750€, à comparer à un seuil de pauvreté de 1008€ par unité de consommation, soit plus de 1800€ au total si l'enfant a moins de 14 ans. Les familles pauvres bénéficient davantage que les autres du RSA activité compte tenu du ciblage de la prestation sur les bas revenus d'activité mais la part des familles pauvres bénéficiaires reste faible (22% pour les parents isolés et près de 24% pour les couples) car les parents pauvres sont souvent inactifs ou au chômage. Les familles pauvres sont plus souvent bénéficiaires d'aides au logement qui jouent donc un rôle majeur pour réduire l'intensité de leur pauvreté, c'est-à-dire rapprocher leurs revenus du seuil de pauvreté. Ainsi, 82,7% des familles monoparentales pauvres et plus de 70% couples pauvres avec au moins un enfant mineur en ont perçu au cours de l'année 2014.

Qu'il s'agisse de couples ou de familles monoparentales avec au moins un enfant mineur, les familles pauvres ayant deux enfants sont moins souvent bénéficiaires de minima sociaux et du RSA activité que les autres familles pauvres de même configuration conjugale (à l'exception des couples ayant quatre enfants ou plus qui bénéficient moins souvent du RSA activité).

<sup>6</sup> Il s'agit ici de familles pauvres au sens de la pauvreté monétaire, c'est à dire vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian, à savoir 1008€ par mois en 2014.

**Tableau 4 : Part des ménages bénéficiaires de prestations sociales parmi les ménages en situation de pauvreté monétaire <sup>(1)</sup> en 2014**

	PF	PL	RSA socle	TOUS MS	RSA activité	Au moins une PS
Personne seule	0,3	54,6	21,7	33,3	7,5	65,7
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>91,3</b>	<b>82,7</b>	<b>57,9</b>	<b>61,8</b>	<b>22,0</b>	<b>98,0</b>
1 enfant	79,3	80,4	55,0	62,4	22,2	96,6
2 enfants	97,9	80,9	55,2	57,4	21,4	99,0
3 enfants ou plus	97,5	88,7	66,4	68,0	22,6	98,4
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	19,9	64,7	45,1	52,7	22,8	82,8
Couple sans enfant	2,6	43,8	13,8	30,5	9,5	55,6
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>94,4</b>	<b>72,4</b>	<b>35,1</b>	<b>39,1</b>	<b>23,6</b>	<b>97,8</b>
1 enfant	83,3	66,9	35,3	39,9	22,7	94,4
2 enfants	97,4	66,0	34,2	37,3	21,9	98,7
3 enfants	97,6	78,0	35,0	38,2	28,8	98,2
4 enfants ou plus	99,5	86,1	36,7	43,3	21,2	100,0
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	12,9	43,0	21,6	34,4	7,8	61,8
Ménage complexe sans enfant mineur	3,6	71,1	23,1	29,2	10,1	86,8
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	86,4	61,3	44,4	58,1	19,6	89,0
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>36,4</b>	<b>61,9</b>	<b>30,5</b>	<b>39,7</b>	<b>14,1</b>	<b>77,5</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008 € par mois par équivalent adulte.

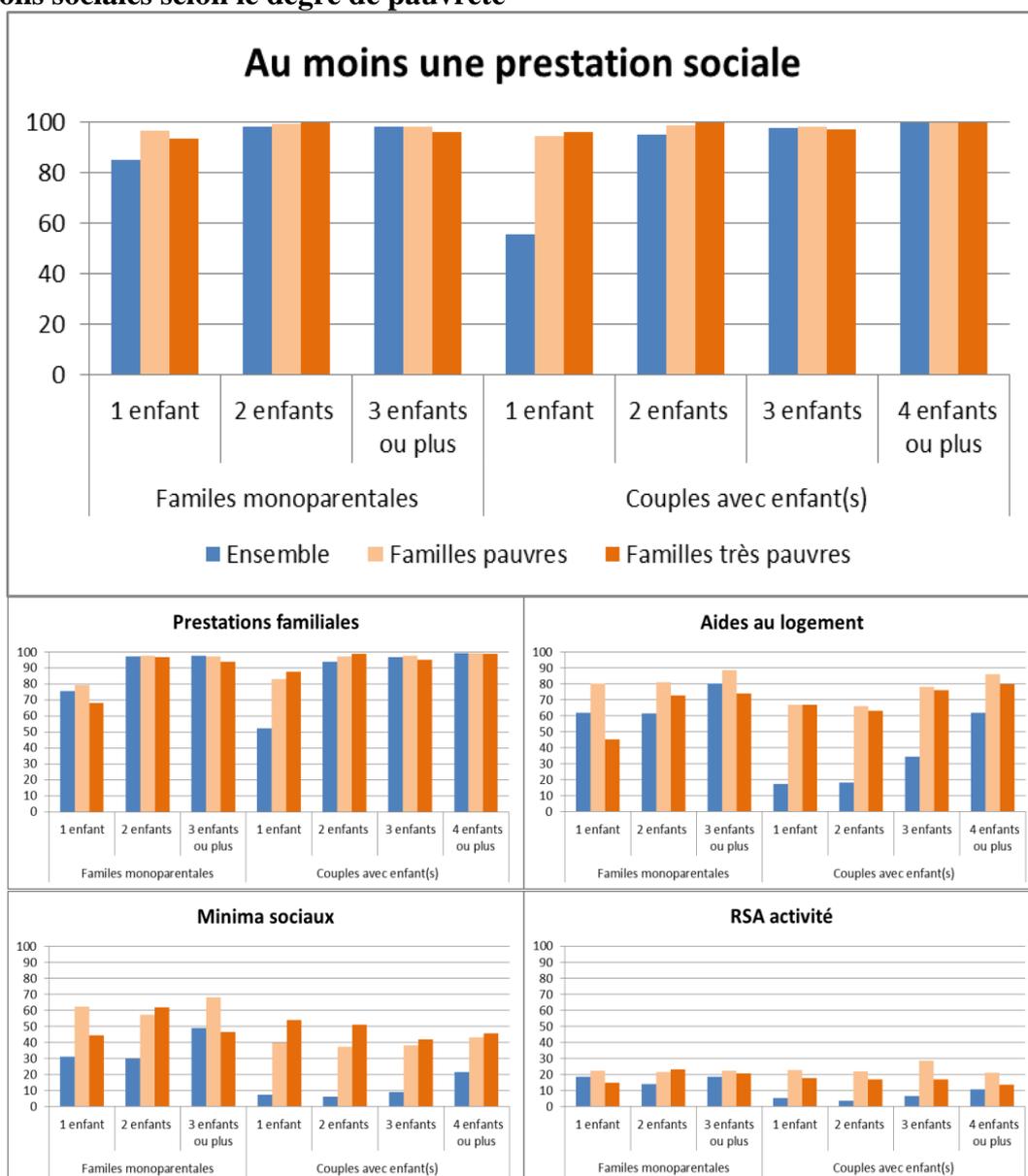
Lecture : En 2014, 97,4% des couples avec deux enfants dont au moins un enfant mineur en situation de pauvreté monétaire perçoivent au moins une prestation familiale.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

### ***Les transferts sociaux dont bénéficient les familles très pauvres (moins de 40% du niveau de vie médian)***

Les familles monoparentales ayant au moins un enfant mineur qui vivent dans une situation de grande pauvreté monétaire sont moins souvent bénéficiaires de prestations sociales que les autres familles monoparentales pauvres, sauf lorsqu'elles ont deux enfants (Tableau 5, graphique 6). Cela est particulièrement le cas lorsqu'elles n'ont qu'un enfant : au sein des familles monoparentales avec un enfant mineur, 93,2% seulement des familles très pauvres ont perçu au moins une prestation sociale contre 96,6% des familles monoparentales pauvres (graphique 6). Plus précisément, parmi l'ensemble des familles monoparentales, celles qui sont très pauvres bénéficient moins souvent que les autres familles pauvres de prestations familiales, d'aides au logement, de minimas sociaux et du RSA activité. Quelles que soient les raisons pour lesquelles ces familles monoparentales n'ont pas accès à ces prestations (âge des enfants, type de logement, absence de revenus d'activité...), cela indique que la grande pauvreté est en partie due, pour certaines familles monoparentales, au fait qu'elles ne perçoivent pas de prestations sociales.

**Graphique 6 : La part des familles avec au moins un enfant mineur bénéficiaires de prestations sociales selon le degré de pauvreté**



Source : « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Drees 2017.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Note : Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008€ par mois par équivalent adulte. Une personne est considérée vivre en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de grande pauvreté. Le seuil de grande pauvreté est égal à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 672€ par mois par équivalent adulte après redistribution et 728€ € par mois par équivalent adulte avant redistribution.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Pour les couples avec au moins un enfant mineur, la part des bénéficiaires d'au moins une prestation sociale est plus importante parmi les familles très pauvres que les autres familles pauvres, sauf lorsqu'ils ont trois enfants. Dans ce dernier cas, les familles très pauvres sont moins souvent bénéficiaires de prestations familiales ou d'aides au logement (environ 2 points de moins) mais plus souvent de minima sociaux (environ 1,5 points de plus), sans que cela ne leur permette de sortir de la grande pauvreté. Les couples très pauvres avec un enfant bénéficient plus souvent que les autres

couples pauvres avec un enfant de tous les transferts sociaux, hormis le RSA activité (les plus pauvres étant moins souvent en emploi), et surtout du RSA socle (45,6% contre 35,3). Avec deux enfants les couples très pauvres bénéficient davantage des prestations familiales et minima sociaux mais moins souvent des aides au logement et du RSA activité. Enfin, les couples pauvres avec quatre enfant bénéficient tous d'au moins une prestation sociale, quel que soit l'intensité de leur pauvreté. C'est la nature des prestations reçues qui varie : les plus pauvres d'entre eux bénéficient plus souvent de minima sociaux et moins souvent de prestations familiales ou de logement et du RSA activité.

*En conclusion, contrairement à ce que l'on penserait spontanément, à peine la moitié des familles en situation de grande pauvreté perçoit un revenu minimum. Les prestations sociales et de logement jouent donc un rôle majeur pour améliorer la situation des familles en situations de pauvreté monétaire, en particulier pour les plus pauvres d'entre elles, car ces dispositifs aident plus souvent les familles pauvres que les minima sociaux. Toutefois, ils ne permettent pas toujours aux familles aux revenus les plus modestes de dépasser le seuil de pauvreté, ni même parfois le seuil de grande pauvreté.*

**Tableau 5 : Part des ménages bénéficiaires de prestations sociales parmi les ménages en situation de grande pauvreté monétaire <sup>(1)</sup>**

	PF	PL	RSA socle	TOUS MS	RSA activité	Au moins une PS
Personne seule	0,4	52,6	23,0	25,3	5,6	63,9
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>86,3</b>	<b>63,6</b>	<b>50,1</b>	<b>52,2</b>	<b>19,7</b>	<b>96,7</b>
1 enfant	68,2	45,2	40,6	44,4	14,8	93,2
2 enfants	96,8	72,9	61,2	62,1	23,1	100,0
3 enfants ou plus	94,1	73,9	44,7	46,5	20,9	96,0
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	19,7	60,3	46,4	53,3	8,7	84,3
Couple sans enfant	1,5	49,7	26,9	31,7	12,8	61,2
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>95,1</b>	<b>69,3</b>	<b>45,6</b>	<b>49,3</b>	<b>16,6</b>	<b>98,2</b>
1 enfant	87,6	67,1	53,2	54,0	17,9	95,9
2 enfants	98,9	63,3	46,6	51,0	16,8	99,5
3 enfants	95,2	76,1	39,1	41,8	16,9	97,1
4 enfants ou plus	99,0	79,8	37,7	45,6	13,8	100,0
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	13,0	39,1	34,3	39,3	6,2	61,5
Ménage complexe sans enfant mineur	2,8	74,8	15,2	16,9	8,7	87,4
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	86,0	71,4	51,4	55,4	14,6	91,1
<b>Ensemble des ménages</b>	<b>31,7</b>	<b>58,1</b>	<b>32,3</b>	<b>35,3</b>	<b>10,5</b>	<b>76,4</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 672 € par mois par équivalent adulte.

Lecture : En 2014, 98,9% des couples avec deux enfants dont au moins un mineur en situation de grande pauvreté monétaire perçoivent au moins une prestation familiale.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

## **II) L'IMPACT DES TRANSFERTS SUR LA PAUVRETE DES FAMILLES**

Chaque année, la statistique publique documente l'impact de la redistribution sur la pauvreté monétaire des familles et des enfants en France. Ainsi, le rapport « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution » (Drees, 2017) indique qu'en moyenne, en 2014 en France métropolitaine la redistribution réduit de 7,9 points le taux de pauvreté monétaire des personnes vivant dans des logements ordinaires et de 17,4 points l'intensité de leur pauvreté (tableau 6).

Bien que faisant partie intégrante des transferts sociaux, les prestations d'assurance sociales (retraites, allocations chômage, IJ, ...) ne sont pas prises en considération pour l'analyse des effets de la redistribution : elles sont intégrées aux revenus initiaux, avant transferts. Seuls les transferts sociaux non contributifs et les transferts fiscaux sont pris en considération.

### ***Les éléments de redistribution pris en considération sont les suivants :***

- les prestations familiales hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant car cette prestation dédiée est exclue du calcul du revenu disponible,
- les aides au logement,
- les minima sociaux : RSA-socle, AAH et ses compléments éventuels, Minimum vieillesse<sup>7</sup>,
- le RSA activité,
- les impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (impôts directs payés en 2014, calculés d'après la déclaration de revenus 2013).
- la prime pour l'emploi effectivement perçue en 2014 (calculée sur les revenus d'activité de 2013 et nette du RSA activité touché en 2013).

### ***L'impact de la redistribution sur le risque de pauvreté monétaire (niveau de vie inférieur à 60% de la médiane) à population inchangée.***

Le rapport de la Drees<sup>8</sup> montre que la redistribution a un impact plus important pour les catégories de personnes qui ont initialement le risque de pauvreté le plus important (tableau 6). Ainsi, avant redistribution, le risque de pauvreté monétaire est supérieur à un tiers pour les familles monoparentales (35,8% avec un enfant et 61% avec deux enfants ou plus) les couples avec trois enfants ou plus (40,3%), et les ménages complexes avec enfants (42,2%). Après redistribution, il est de 22,2% pour les familles monoparentales avec un enfant et les couples avec trois enfants ou plus et de 43,4% pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus et 21,5% pour les ménages complexes avec enfant(s). Pour ces familles, l'intensité de la pauvreté est également très importante avant redistribution (plus de 35% et même près de 65% pour les familles monoparentales avec 2 enfants ou plus) et diminue de manière particulièrement marquée suite à la redistribution qui

---

<sup>7</sup> L'ASS, l'AER-R, l'ATS-R, l'ATA et l'AV, qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans les revenus de remplacement, et donc dans le revenu initial. L'ASI n'est pas prise en compte car non disponible dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

<sup>8</sup> Rapport « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Drees 2017.

rapproche donc le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté. En revanche, la redistribution a un effet modéré sur le risque de pauvreté des couples avec un ou deux enfants qui auraient, en l'absence de redistribution, un risque relativement faible (8,1% avec un enfant et 12,4% avec 2). Le risque de pauvreté de personnes vivant dans de telles familles est réduit de moins de 4 points par la redistribution.

**Tableau 6. Effet de la redistribution<sup>(1)</sup> sur le taux de pauvreté<sup>(2)</sup> et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian en 2014, selon diverses caractéristiques**

		Taux de pauvreté			Intensité de la pauvreté		
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet (en points)
<b>Ensemble</b>		<b>22,0</b>	<b>14,1</b>	<b>-7,9</b>	<b>37,3</b>	<b>19,8</b>	<b>-17,4</b>
Personne seule		24,2	16,0	-8,2	39,0	21,8	-17,2
Famille monoparentale	avec 1 enfant <sup>(3)</sup>	35,8	22,2	-13,6	45,5	21,0	-24,5
	avec 2 enfants ou plus	61,0	43,4	-17,6	64,7	21,7	-43,0
Couple	sans enfant	8,1	5,7	-2,4	24,4	14,7	-9,7
	avec 1 enfant	12,4	8,7	-3,7	30,8	21,4	-9,4
	avec 2 enfants	15,5	9,4	-6,1	28,4	18,8	-9,6
	avec 3 enfants ou plus	40,3	22,2	-18,1	36,2	17,6	-18,6
Ménage complexe	sans enfant	28,2	21,5	-6,7	42,6	25,5	-17,1
	avec enfant(s)	42,2	26,2	-16,0	39,8	23,0	-16,8

Source : « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Drees 2017.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) La redistribution comprend les transferts explicités dans le corps du texte.

(2) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 008€ par mois par équivalent adulte.

(3) Les enfants sont définis comme les enfants de la personne de référence du ménage vivant dans le ménage, célibataires et sans limite d'âge.

Lecture : Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur le revenu initial s'élève à 24,2 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 16,0 % en 2014, soit une baisse de 8,2 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Ce diagnostic porté par la Drees peut être complété d'une part en retenant des catégories plus fines de ménages afin de repérer les familles qui ont au moins un enfant mineur et de préciser l'effet de la taille de la fratrie (tableau 7) et d'autre part en documentant l'impact de la redistribution sur le risque et l'intensité de la grande pauvreté (tableau 8) et de la très grande pauvreté (tableau 9). Le graphique 7 illustre l'impact de la redistribution sur le risque de pauvreté et de grande pauvreté des familles avec au moins un enfant mineur. Pour compléter le diagnostic, le tableau 10 indique les nombres de personnes et d'enfants dont le niveau de vie dépasse les différents seuils de pauvreté grâce aux transferts sociaux et fiscaux. Les tableaux 11 et 12 décrivent l'impact de la redistribution sur le risque de vivre avec un revenu disponible éloigné d'un budget de référence (Onpes, 2014) en retenant trois seuils d'insuffisance budgétaire (15%, 50% et 25% du budget de référence).

***Les transferts sociaux et fiscaux réduisent la pauvreté des enfants et des familles davantage que celle des personnes vivant dans des ménages sans enfant mineur et permettent à plus de 1,3 millions d'enfants de sortir de la pauvreté monétaire. Après redistribution, les enfants et les personnes vivant au sein de familles monoparentales ou nombreuses restent plus souvent pauvres que la moyenne. C'est surtout l'intensité de leur pauvreté et leur risque de grande ou très grande pauvreté qui sont réduits. Ils demeurent cependant plus importants que dans les autres catégories de ménages.***

Avant redistribution, 46,9% des familles monoparentales ayant un enfant mineur ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (on en comptait 35,8% en limitant pas l'âge des enfants). Elles sont encore près de 29% après redistribution. Leur niveau de vie, qui serait très éloigné du seuil de pauvreté en l'absence de redistribution est nettement amélioré bien qu'elles restent pauvres : l'intensité de la pauvreté de ces familles passe de 48,7% à 11,7%, soit une baisse de 37 points. Les risques de grande et très grande pauvreté monétaire des familles monoparentales sont encore davantage réduits par la redistribution, avec des baisses de 33,6 points et 27,4 points respectivement. L'intensité de la grande pauvreté est très fortement réduite, ce qui rapproche les personnes concernées des seuils de grande et de très grande pauvreté (tableaux 8 et 9). Au total, le risque de vivre avec moins de 20% du niveau de vie médian est quasiment éliminé par la redistribution alors qu'avant transfert, il concerne plus d'un quart des familles monoparentales et plus de la moitié de celles qui ont au moins 3 enfants. On remarque que les familles qui restent en situation de très grande pauvreté ont des revenus éloignés du seuil (l'intensité de la pauvreté va de 44,9% avec un enfant à 52,2% pour les familles monoparentales avec au moins 3 enfants), ce qui signifie qu'elles vivent quasiment sans ressource. Près de 0,8 millions de personnes vivant au sein de familles monoparentales sortent de la pauvreté monétaire grâce à la redistribution mais elles sont près de 1,5 millions à dépasser le seuil de grande pauvreté (40% du niveau de vie médian) et 1,2 millions à sortir de la très grande pauvreté (seuil à 20% du niveau de vie médian). L'impact de la redistribution sur le risque pour les familles monoparentales d'avoir un revenu disponible insuffisant apparaît moins important lorsqu'on raisonne en termes de budget de référence (tableau 11). Ainsi, le risque d'insuffisance budgétaire ne diminue que de 6 points contre 8 points pour le risque de pauvreté monétaire. L'écart entre les deux mesures s'accroît avec le nombre d'enfants : avec trois enfants ou plus, le risque d'insuffisance budgétaire est réduit de 6,7 points alors que le risque de pauvreté monétaire est réduit de 21,5 points. Ainsi, moins de 260 000 personnes vivant au sein de famille monoparentales voient leur revenu dépasser le seuil d'insuffisance budgétaire (75% du budget de référence, voir tableau 12). Mais elles sont 874 000 à dépasser le seuil d'insuffisance budgétaire aggravée (50% du budget de référence) et plus de 1,2 millions à dépasser le seuil d'insuffisance budgétaire très aggravée (25% du budget de référence).

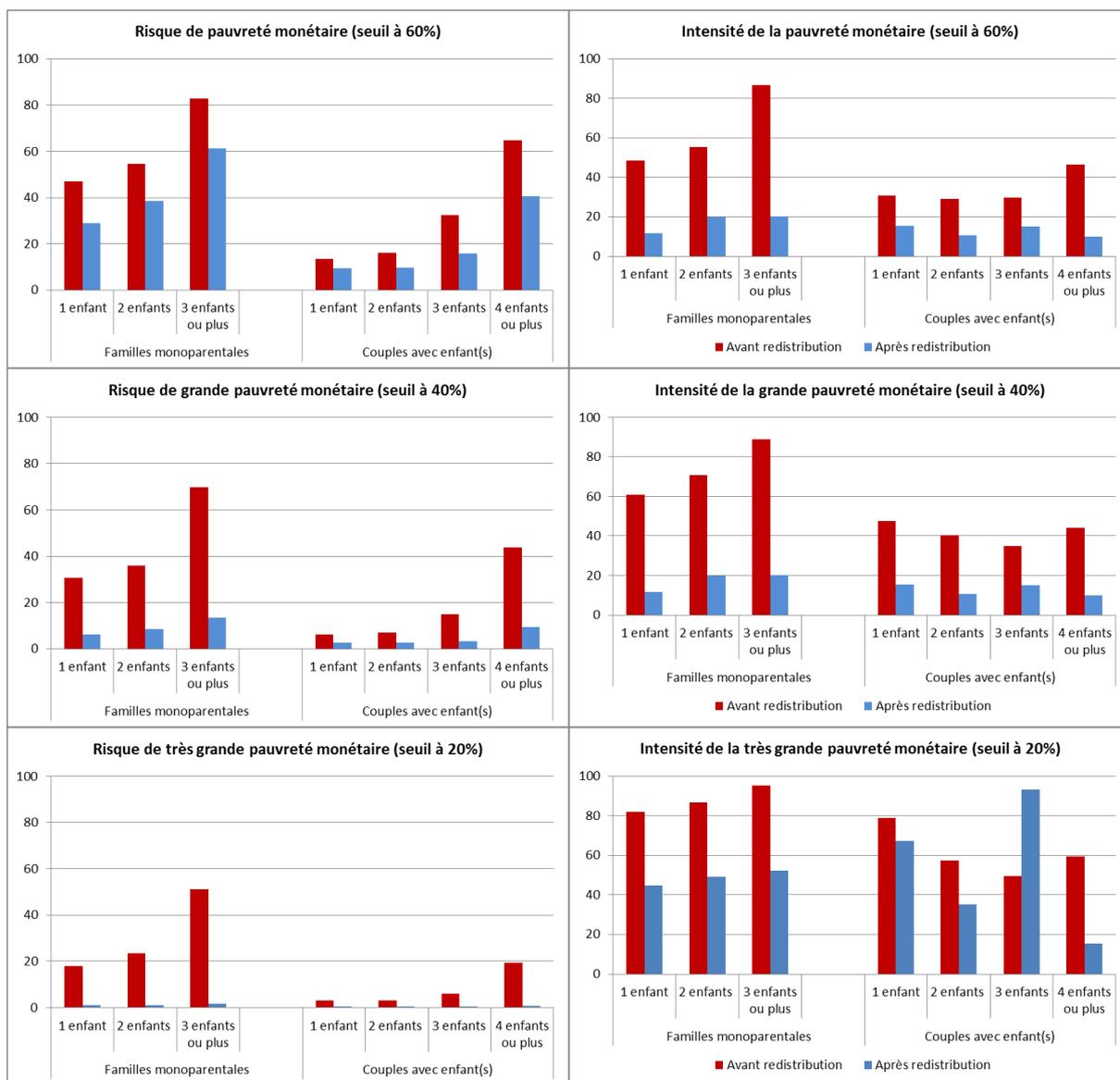
Au sein des couples ayant au moins un enfant mineur, l'impact de la redistribution sur le risque de pauvreté ou de grande ou très grande pauvreté augmente avec le nombre d'enfants et rapproche les taux de pauvreté des couples ayant un ou deux enfants (autour de 9,5%) et leurs taux de grande pauvreté (autour de 2,7-2,8%) et de très grande pauvreté (0,3-0,4%). Mais même avant redistribution, les risques de pauvreté aux différents seuils de ces deux catégories de familles n'étaient pas très éloignés. La redistribution réduit de 16,6 points le risque de pauvreté des couples avec trois enfants, de 11,6 points leur risque de grande pauvreté, et de 5,6 points leurs risques de très grande pauvreté rapprochant ces risques de ceux observés pour les couples avec un ou deux enfant(s). On peut remarquer que, l'intensité de la très grande pauvreté des couples avec trois enfants augmente après redistribution : ceux qui restent en dessous du seuil de 20% du niveau de vie médian sont ceux qui en sont le plus éloignés et qui ne bénéficient pas de la redistribution<sup>9</sup>. Près de 2,4 millions de personnes vivant au sein de couples avec enfants sortent ainsi de la pauvreté

---

<sup>9</sup> Rappelons que lorsque une famille de l'ERFS ne perçoit pas de transferts sociaux, cela peut résulter d'une inéligibilité liée à l'âge des enfants, à la condition de résidence ou de nationalité, à du non recours, ou encore à un défaut d'appariement dans la collecte des données.

monétaire, 2 millions de la grande pauvreté et environ 1,1 million de la très grande pauvreté. En termes de risque d'insuffisance budgétaire, l'impact de la redistribution apparaît moins important que l'impact en termes de pauvreté monétaire mais l'écart est plus faible pour les couples que pour les familles monoparentales (tableau 11). Près d'1 million de personnes vivant au sein d'un couple avec enfant(s) dépassent le seuil d'insuffisance budgétaire (tableau 12). Elles sont 1,8 millions pour le seuil d'insuffisance budgétaire aggravée (50% du budget de référence) et 1,2 millions pour le seuil d'insuffisance budgétaire très aggravée (25% du budget de référence).

**Graphique 7 : Impact de la redistribution sur le risque et l'intensité de la pauvreté monétaire (seuils à 60%, 40% et 20% du niveau de vie médian)**



Source : « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Drees 2017.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Note : Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 092€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 1 008€ après. Le seuil de grande pauvreté est égal à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 728€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 672€ par mois par équivalent adulte après. Le seuil de très grande pauvreté est égal à 20% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 364€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 336€ par mois par équivalent adulte après.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Si l'on se focalise sur les enfants mineurs, la redistribution permet à 1,4 millions d'entre eux de sortir de la très grande pauvreté, à 2 millions de sortir de la grande pauvreté et à 1,8 millions de sortir de la pauvreté. Ils sont 0,7 millions à vivre dans un ménage dont le revenu disponible dépasse 75% du budget de référence, 1,5 millions à sortir de l'insuffisance budgétaire aggravée (50% du budget de référence) et 1,4 millions à sortir de l'insuffisance budgétaire aggravée (25% du budget de référence).

**Tableau 7. Effet de la redistribution sur le risque de pauvreté et l'intensité de la pauvreté monétaire<sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Taux de pauvreté			Intensité de la pauvreté		
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)
<b>Ensemble</b>	<b>22,0</b>	<b>14,1</b>	<b>-7,9</b>	<b>37,3</b>	<b>19,8</b>	<b>-17,4</b>
Personne seule	24,2	16,0	-8,2	39,0	21,8	-17,2
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>59,1</b>	<b>41,1</b>	<b>-18,0</b>	<b>64,5</b>	<b>21,3</b>	<b>-43,2</b>
1 enfant	46,9	28,9	-18,0	48,7	11,7	-37,0
2 enfants	54,6	38,7	-15,9	55,5	20,0	-35,5
3 enfants ou plus	82,9	61,4	-21,5	86,8	20,1	-66,7
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	27,7	17,2	-10,5	36,4	19,1	-17,3
Couple sans enfant	8,1	5,7	-2,4	24,5	28,0	3,5
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>23,2</b>	<b>13,5</b>	<b>-9,7</b>	<b>33,4</b>	<b>18,5</b>	<b>-15,0</b>
1 enfant	13,4	9,4	-4,0	30,9	15,3	-15,5
2 enfants	16,2	9,6	-6,6	28,9	10,6	-18,3
3 enfants	32,5	15,9	-16,6	29,6	15,0	-14,6
4 enfants ou plus	64,9	40,5	-24,3	46,7	9,9	-36,7
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	10,9	8,1	-2,8	25,7	15,9	-9,8
Ménage complexe sans enfant mineur	26,9	20,3	-6,6	43,3	42,7	-0,6
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	45,1	28,6	-16,6	24,3	21,5	-2,8
<b>Enfants mineurs</b>	<b>32,5</b>	<b>19,8</b>	<b>-12,6</b>	<b>41,5</b>	<b>19,6</b>	<b>-21,8</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est égal à 60% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 1 092€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 1 008€ € par mois par équivalent adulte après redistribution.

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le taux de pauvreté des couples avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 13,4 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté de ces personnes calculé sur le revenu disponible s'établit à 9,4 % en 2016, soit une baisse de 4 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Tableau 8. Effet de la redistribution sur le risque de grande pauvreté et l'intensité de la grande pauvreté monétaire <sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Taux de grande pauvreté			Intensité de la grande pauvreté		
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)
<b>Ensemble</b>	<b>11,9</b>	<b>3,6</b>	<b>-8,3</b>	<b>51,3</b>	<b>19,8</b>	<b>-31,5</b>
Personne seule	13,3	3,8	-9,6	63,6	34,7	-28,9
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>42,6</b>	<b>9,0</b>	<b>-33,6</b>	<b>78,3</b>	<b>17,6</b>	<b>-60,7</b>
1 enfant	30,8	6,2	-24,6	60,9	11,7	-49,2
2 enfants	35,9	8,6	-27,3	70,9	20,0	-50,9
3 enfants ou plus	69,8	13,4	-56,3	88,9	20,1	-68,8
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	14,7	4,2	-10,5	39,5	19,1	-20,3
Couple sans enfant	3,2	1,3	-1,9	32,7	28,0	-4,7
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>11,6</b>	<b>3,4</b>	<b>-8,3</b>	<b>41,5</b>	<b>12,4</b>	<b>-29,0</b>
1 enfant	6,2	2,8	-3,4	47,4	15,3	-32,1
2 enfants	7,1	2,7	-4,4	40,5	10,6	-29,8
3 enfants	14,9	3,2	-11,6	34,8	15,0	-19,7
4 enfants ou plus	43,7	9,4	-34,3	44,1	9,9	-34,2
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	4,5	2,2	-2,3	34,5	15,9	-18,6
Ménage complexe sans enfant mineur	18,1	10,3	-7,8	48,4	42,7	-5,7
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	24,3	7,7	-16,6	43,7	8,6	-35,1
<b>Enfants mineurs</b>	<b>19,1</b>	<b>4,5</b>	<b>-14,6</b>	<b>55,4</b>	<b>15,0</b>	<b>-40,4</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de grande pauvreté. Le seuil de grande pauvreté est égal à 40% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 728€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 672€ par mois par équivalent adulte après redistribution.

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le risque de grande pauvreté des familles monoparentales avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 30,8 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur risque de grande pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 6,2 % en 2014, soit une baisse de 24,6 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Tableau 9. Effet de la redistribution sur le risque de très de grande pauvreté et l'intensité de la très grande pauvreté monétaire <sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Taux de grande pauvreté			Intensité de la grande pauvreté		
	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Impact de la redistribution (en points)
<b>Ensemble</b>	<b>6,1</b>	<b>0,7</b>	<b>-5,4</b>	<b>81,3</b>	<b>46,2</b>	<b>-35,2</b>
Personne seule	7,7	1,9	-5,7	95,9	46,2	-49,7
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	28,5	1,1	-27,4	89,3	48,8	-40,5
1 enfant	17,9	0,9	-17,0	82,0	44,9	-37,2
2 enfants	23,5	1,0	-22,5	86,8	49,2	-37,7
3 enfants ou plus	51,1	1,6	-49,6	95,3	52,2	-43,1
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	6,3	0,8	-5,5	73,4	23,1	-50,3
Couple sans enfant	1,2	0,4	-0,8	72,8	29,7	-43,1
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	5,0	0,4	-4,7	58,2	51,8	-6,4
1 enfant	3,0	0,3	-2,7	78,8	67,2	-11,6
2 enfants	3,0	0,4	-2,7	57,6	35,2	-22,4
3 enfants	5,9	0,3	-5,6	49,5	93,2	43,6
4 enfants ou plus	19,2	0,5	-18,7	59,6	15,2	-44,3
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	1,7	0,4	-1,3	34,8	62,5	27,8
Ménage complexe sans enfant mineur	8,5	3,6	-4,8	77,4	54,3	-23,1
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	10,5	0,7	-9,8	89,2	10,1	-79,1
<b>Enfants mineurs</b>	<b>10,3</b>	<b>0,5</b>	<b>-9,8</b>	<b>81,9</b>	<b>44,9</b>	<b>-37,0</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation de très grande pauvreté monétaire lorsque son niveau de vie est inférieur à 20% du niveau de vie médian en 2014, à savoir 364€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 336€ € par mois par équivalent adulte après redistribution.

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le risque de très grande pauvreté des familles monoparentales avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 17,9 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur risque de grande pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 0,9 % en 2014, soit une baisse de 17 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Tableau 10. Effet de la redistribution sur le nombre de personnes sortant de la pauvreté monétaire pour les seuils à 60%, 40% et 20% du niveau de vie médian <sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Nombre de personnes sortant de la pauvreté (seuil à 60%)	Nombre de personnes sortant de la grande pauvreté (seuil à 40%)	Nombre de personnes sortant de la très grande pauvreté (seuil à 20%)
<b>Ensemble</b>	<b>4 913</b>	<b>5 161</b>	<b>3 330</b>
Personne seule	805	833	562
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>765</b>	<b>1 427</b>	<b>1 163</b>
1 enfant	253	346	239
2 enfants	285	489	402
3 enfants ou plus	227	592	521
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	208	207	108
Couple sans enfant	349	278	122
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>2 381</b>	<b>2 021</b>	<b>1 141</b>
1 enfant	229	196	155
2 enfants	737	489	299
3 enfants	929	649	313
4 enfants ou plus	486	686	374
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	132	109	62
Ménage complexe sans enfant mineur	75	89	55
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	198	198	117
<b>Enfants mineurs</b>	<b>1 761</b>	<b>2 030</b>	<b>1 370</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Le niveau de vie médian est estimé à 1820€ par mois par équivalent adulte avant redistribution et 1 679€ € par mois par équivalent adulte après redistribution.

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le risque de très grande pauvreté des familles monoparentales avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 17,9 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur risque de grande pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 0,9 % en 2014, soit une baisse de 17 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Tableau 11. Effet de la redistribution sur les risques d'insuffisance budgétaire pour les seuils à 75%, 50% et 25% du budget de référence<sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Risque d'insuffisance budgétaire (seuil à 75%)			Risque d'insuffisance budgétaire aggravée (seuil à 50%)			Risque d'insuffisance budgétaire très aggravée (seuil à 25%)		
	Avant <sup>(2)</sup> (en %)	Après (en %)	Impact (en pts)	Avant (en %)	Après (en %)	Impact (en pts)	Avant (en %)	Après (en %)	Impact (en pts)
<b>Ensemble</b>	22,9	20,0	-2,9	12,9	6,5	-6,4	6,4	0,9	-5,5
Personne seule	24,1	21,2	-2,9	13,3	6,5	-6,8	7,7	2,0	-5,7
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	65,3	59,2	-6,1	46,9	26,4	-20,6	30,8	1,9	-28,9
1 enfant	51,8	44,9	-6,9	31,0	14,3	-16,8	19,3	1,0	-18,4
2 enfants	63,1	58,0	-5,1	42,1	24,6	-17,5	25,6	1,5	-24,0
3 enfants ou plus	87,2	80,4	-6,7	76,4	45,6	-30,8	55,1	3,8	-51,3
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	27,5	22,8	-4,8	15,0	6,7	-8,3	6,2	0,9	-5,3
Couple sans enfant	6,8	6,4	-0,5	2,7	1,3	-1,4	1,0	0,4	-0,7
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	25,7	21,7	-4,0	13,4	6,2	-7,2	5,5	0,5	-5,0
1 enfant	13,0	11,7	-1,3	6,3	3,2	-3,1	3,1	0,4	-2,7
2 enfants	18,1	15,4	-2,7	8,0	4,1	-3,9	3,2	0,4	-2,8
3 enfants	37,9	30,2	-7,8	18,3	7,0	-11,2	6,3	0,6	-5,7
4 enfants ou plus	70,4	62,2	-8,1	50,5	24,4	-26,0	23,1	1,2	-21,9
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	10,1	9,6	-0,6	4,3	3,2	-1,2	1,5	0,5	-1,0
Ménage complexe sans enfant mineur	24,2	20,2	-4,0	15,3	10,2	-5,1	7,3	3,4	-3,9
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	46,0	41,3	-4,7	29,0	14,9	-14,1	11,7	1,1	-10,5
<b>Enfants mineurs</b>	36,1	31,2	-4,9	22,0	11,0	-11,0	11,3	0,8	-10,5

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation d'insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes), en situation d'insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%, et en situation d'insuffisance budgétaire très aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 25%.

(2) Les colonnes indiquent les risques d'insuffisance budgétaire (en % des individus de la catégorie) avant et après redistribution ainsi que l'impact de la redistribution sur ces risques (en points de pourcentage).

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le risque d'insuffisance budgétaire des familles monoparentales avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 51,8 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur risque d'insuffisance budgétaire calculé sur le revenu disponible s'établit à 44,9 % en 2014, soit une baisse de 6,9 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Tableau 12. Effet de la redistribution sur le nombre de personnes sortant de l'insuffisance budgétaire pour les seuils à 75%, 50% et 25% du budget de référence<sup>(1)</sup> en 2014, selon le type de ménage des personnes**

	Nombre de personnes sortant de l'insuffisance budgétaire (seuil à 75%)	Nombre de personnes sortant de l'insuffisance budgétaire aggravée (seuil à 50%)	Nombre de personnes sortant de l'insuffisance budgétaire très aggravée (seuil à 25%)
<b>Ensemble</b>	<b>1 807</b>	<b>3 956</b>	<b>3 409</b>
Personne seule	282	665	562
<b>Familles monoparentales avec au moins un enfant mineur</b>	<b>259</b>	<b>874</b>	<b>1 211</b>
1 enfant	97	236	258
2 enfants	91	314	426
3 enfants ou plus	71	324	527
Famille monoparentale avec enfant(s) majeur(s) uniquement	94	165	99
Couple sans enfant	67	208	95
<b>Couples avec au moins un enfant mineur</b>	<b>976</b>	<b>1 762</b>	<b>1 223</b>
1 enfant	77	177	155
2 enfants	303	438	311
3 enfants	433	627	320
4 enfants ou plus	163	521	437
Couple avec enfant(s) majeur(s) uniquement	28	55	49
Ménage complexe sans enfant mineur	46	58	44
Ménage complexe avec enfant(s) mineur(s)	56	168	103
<b>Enfants mineurs</b>	<b>685</b>	<b>1 532</b>	<b>1 370</b>

Source : calculs Secrétariat général du HCFEA

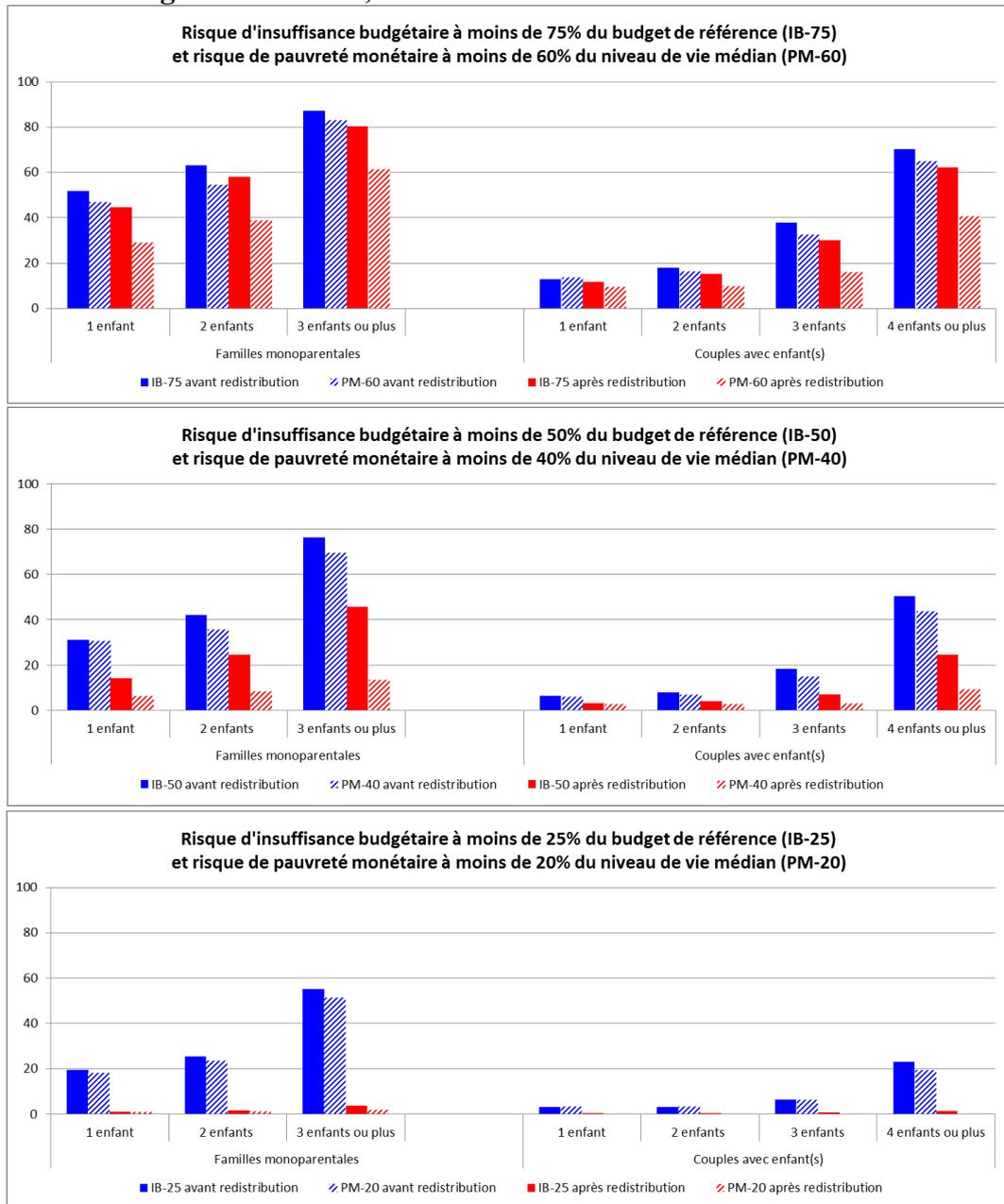
Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

(1) Une personne est considérée vivre en situation d'insuffisance budgétaire lorsque son revenu disponible couvre moins de 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes), en situation d'insuffisance budgétaire aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 50%, et en situation d'insuffisance budgétaire très aggravée lorsque son revenu disponible en couvre moins de 25%.

Note : La redistribution comprend les impôts directs, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives. Lecture : Avant redistribution, le risque de très grande pauvreté des familles monoparentales avec un enfant mineur calculé sur le revenu initial s'élève à 17,9 % en 2014 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur risque de grande pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 0,9 % en 2014, soit une baisse de 17 points par rapport à son niveau initial.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Graphique 8: Impact de la redistribution sur le risque de pauvreté monétaire (seuils à 60%, 40% et 20% du niveau de vie médian) et le risque d'insuffisance budgétaire (seuils à 75%, 50% et 25% du budget de référence)**



Source : « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », Drees 2017.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

### III) L'IMPACT DES REFORMES RECENTES SUR LA PAUVRETE MONETAIRE DES FAMILLES ET DES ENFANTS

Cette section présente une évaluation réalisée pour le HCFEA par la Cnaf, à l'aide de leur modèle de microsimulation Myriade, des effets des réformes des politiques sociales menées de 2012 à 2016 sur le risque de pauvreté monétaire des individus selon la configuration familiale de leur ménage. Les résultats portent sur les revenus disponibles des ménages avec la législation de 2012 et une législation fictive correspondant à la fin de montée en charge des réformes familiales et sociales menées entre 2012 et 2015 et en tenant compte en outre de la réforme de la prime d'activité entrée en vigueur début 2016. Les simulations sont réalisées en supposant la répartition des ménages et leurs revenus primaires inchangés. Elles ne permettent donc pas d'étudier l'évolution du taux de pauvreté entre 2012 et la fin de montée en charge des réformes familiales et sociales mais seulement l'impact qu'auraient eu ces changements de législation toutes choses égales par ailleurs. Les simulations permettent ainsi d'évaluer l'effet des revalorisations du RSA, de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), la majoration du complément familial (CF), les réformes de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), la modulation des allocations familiales (AF), la baisse du plafond du quotient familial, la réforme de la décote et la création de la prime d'activité. Les réformes analysées sont synthétisées dans le tableau A1-1 (annexe 1). Notons que le gel de la Bmaf, qui a réduit le pouvoir d'achat des prestations, et le gel des aides au logement n'ont pas été pris en considération dans cette évaluation.

*La situation après réforme ne correspond donc pas aux barèmes de l'année 2016 mais à une évaluation des réformes en fin de montée en charge<sup>10</sup> toutes choses égales par ailleurs (revenus initiaux et structure de la population).*

L'exercice de microsimulation vise à rendre compte des différences entre la législation de 2012 et celle qui prévaudra à la fin de la montée en charge de l'ensemble des mesures. Dans les deux scénarios simulés (avant et après réformes), les seuils et barèmes sont rebasés en euros 2015, afin de tenir compte de l'évolution de la Bmaf et de l'inflation. Plus précisément :

- **Avant réformes** : la situation de référence est celle de la législation 2012. Les prestations sociales sont calculées à partir des barèmes 2012 auxquels on applique le taux d'augmentation de la Bmaf entre 2012 et 2015 pour ne tenir compte que des réformes mais pas de l'évolution de la Bmaf<sup>11</sup>. Concernant l'impôt sur le revenu, les tranches d'imposition de 2012 sont recalculées à partir des montants 2015 pour ne tenir compte que des réformes de la décote et de la baisse du plafond du quotient familial.
- **Après réformes**, les montants de prestation exprimés en euros 2015 sont revalorisés de sorte à atteindre leur niveau de fin de montée en charge. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, on utilise les tranches d'imposition et les plafonds du quotient familial de 2015.

*Par la suite, nous parlerons des législations avant réformes et après réformes.*

---

<sup>10</sup> Pour les réformes du CF, de l'ASF et de l'allocation de base, la fin de montée en charge sera en 2019 (voir annexe).

<sup>11</sup> Le gel de la BMAF n'est pas pris en considération en tant que réforme dans cette étude.

Dans cette étude, les configurations familiales sont définies de manière différente de ce qui précède. Les enfants décomptés sont ceux qui sont soit mineurs, soit considérés comme à charge de leurs parents pour au moins un transfert social ou fiscal. Rappelons que les enfants peuvent être considérés à charge jusqu'à 20 ans inclus dans certains cas pour les allocations familiale et pour les aides au logement, jusqu'à 21 ans pour le complément familial, jusqu'à 25 ans pour le RSA ainsi que pour les impôts notamment s'ils sont étudiants.

***Impact des réformes sur le risque de pauvreté (moins de 60% du niveau de vie médian).***

Avant les réformes, on estime que 19% des enfants vivaient dans un ménage dont le niveau de vie était inférieur au seuil de pauvreté, contre 13,7% en moyenne pour l'ensemble des individus (tableau 13). A population et revenus primaires inchangés, les réformes auraient réduit de 1,5 points le risque de pauvreté monétaire des enfants mais de seulement 0,6 points en moyenne celui des individus. Cela s'explique par le ciblage des réformes sur les familles monoparentales et les familles nombreuses à bas revenu, avec en particulier la majoration du complément familial pour les plus modestes et la revalorisation de l'ASF.

Le risque de pauvreté monétaire aurait surtout été réduit au sein des familles monoparentales, initialement les plus souvent pauvres, et dans une moindre mesure au sein des ménages complexes et des couples ayant au moins 3 enfants. Ainsi, parmi les individus vivant dans une famille monoparentale avec deux enfants, le risque de pauvreté monétaire diminue de 5,4 points et il baisse de 9,2 points dans les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus. A titre de comparaison, ce risque diminue 1,5 point environ pour les personnes vivant dans des couples avec 3 enfants ou plus et de 0,1 point lorsque les couples n'ont qu'un ou deux enfants. Toutefois, à la fin de la montée en charge des réformes sociales et fiscales, les individus vivant dans des familles monoparentales restent environ deux fois plus souvent pauvres que ceux vivant en couple.

La décomposition, dispositif par dispositif (voir annexe 2) montre qu'à revenus primaires, comportements et seuils de pauvreté inchangés, la revalorisation de l'ARS réduirait ce taux de 0,1 point, celle du RSA de 0,3 points, les réformes de l'allocation de base et du complément familial de 0,2 points, les réformes fiscales de 0,1 point et l'instauration de la PPA, à structure de bénéficiaires inchangée, de 0,2 points. Le changement de seuil de pauvreté dû à l'élévation du niveau de vie médian et le changement de structure entre les ex bénéficiaires du RSA activité et ceux de la PPA augmenteraient la part des individus pauvres de 0,3 points.

**Tableau 13 – Impact des réformes sur le risque de pauvreté monétaire et le risque de grande pauvreté monétaire<sup>(1)</sup> des individus selon la configuration familiale de leur ménage – revenus 2015 et législations comparées**

	Risque de pauvreté monétaire (seuil à 60% - 1 034 €)			Risque de grande pauvreté monétaire (seuil à 40% - 689 €)		
	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points
<b>Ensemble des individus</b>	<b>13,7%</b>	<b>13,1%</b>	<b>-0,6</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,2%</b>	<b>-0,5</b>
Isolé sans enfant	17,1%	17,1%	0,0	3,9%	3,6%	-0,2
Famille monoparentale - un enfant à charge <sup>(2)</sup>	26,4%	23,8%	-2,6	3,8%	2,2%	-1,6
Famille monoparentale - deux enfants à charge	29,7%	24,3%	-5,4	3,7%	1,9%	-1,8
Famille monoparentale - trois enfants à charge ou plus	55,0%	45,8%	-9,2	4,6%	0,4%	-4,1
Couple sans enfant	6,7%	6,8%	0,1	1,4%	1,3%	0,0
Couple - un enfant à charge	10,9%	11,0%	0,1	2,4%	2,3%	-0,1
Couple - deux enfants à charge	10,5%	10,5%	-0,1	2,5%	2,1%	-0,4
Couple - trois enfants à charge	18,1%	16,8%	-1,3	2,8%	1,5%	-1,4
Couple - quatre enfants à charge ou plus	38,0%	36,5%	-1,5	7,6%	5,0%	-2,6
Ménage complexe sans enfant	9,3%	8,8%	-0,5	2,2%	2,0%	-0,2
Ménage complexe avec enfant(s) à charge	20,2%	18,2%	-2,1	3,4%	2,5%	-0,9
<b>Enfants mineurs</b>	<b>19,0%</b>	<b>17,5%</b>	<b>-1,5</b>	<b>3,3%</b>	<b>2,2%</b>	<b>-1,1</b>

Source : Cnaf, Modèle Myriade – législations comparées après actualisation – revenus 2015.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

(1) Le risque de pauvreté désigne la part des individus vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire qui est, par définition, égal à 60% du niveau de vie médian. Avec la législation 2012 et les revenus de 2015, il est estimé à 1 034€. Le risque de grande pauvreté monétaire correspond au seuil de grande pauvreté égal à 40% du niveau de vie médian et estimé à 689 € avec les revenus de 2015 et la législation 2012.

(2) Les enfants décomptés sont les enfants mineurs ou majeurs mais à charge de leurs parents pour au moins un transfert fiscal ou social.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont le revenu disponible est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Avant réformes, on estime que 13,7% des individus vivaient dans un ménage dont le niveau de vie était inférieur au seuil de pauvreté. A revenus et comportements inchangés, ils ne seraient plus que 13,1% après réformes, soit une baisse de 0,6 point du taux de pauvreté.

### ***Impact des réformes sur le risque de grande pauvreté (moins de 40% du niveau de vie médian).***

Si avant réformes les enfants sont plus souvent en situation de grande pauvreté que la moyenne, cela ne serait plus le cas à la fin de la montée en charge de ces réformes (tableau 13). Ainsi, après réformes, à population et revenus inchangés, on estime que la part des enfants en situation de grande pauvreté serait de 2,2% comme celle de l'ensemble de la population (contre 2,7% et 3,3% respectivement avant réformes).

Cela indique que toutes choses égales par ailleurs, les réformes auraient eu un impact bénéfique sur le niveau de vie des enfants ayant les niveaux de vie les plus faibles encore plus que sur celui de l'ensemble des individus. Comme pour le risque de pauvreté, l'amélioration du niveau de vie des individus en situation de grande pauvreté monétaire est plus sensible pour ceux qui vivent dans des familles monoparentales, les couples ayant au moins quatre enfants et les ménages complexes. Elle est d'autant plus nette que les familles ont plus d'enfants.

### ***Impact des réformes sur l'intensité de la pauvreté et de la grande pauvreté.***

L'intensité de la pauvreté des individus selon la configuration familiale du ménage auquel ils appartiennent permet de préciser le diagnostic (tableau 14). En effet, s'il est intéressant de savoir que les réformes auraient permis, toutes choses égales par ailleurs, à certains d'entre eux de sortir de la pauvreté, le sort de ceux dont le niveau de vie reste inférieur au seuil de pauvreté est également

important. Les résultats indiquent que les réformes ont augmenté le niveau de vie des ménages pauvres en le rapprochant du seuil de pauvreté.

Ainsi, avant réformes, la moitié des individus pauvres (au sens du risque de pauvreté monétaire) vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur de 17,9% au seuil de pauvreté. Autrement dit, et de manière complémentaire la moitié des individus pauvres ont un niveau de vie compris entre 82,1% du seuil de pauvreté et le seuil de pauvreté (soit entre 849€ et 1034€ par unité de consommation). A la fin de la montée en charge des réformes, la moitié des individus restant en situation de pauvreté monétaire auraient un niveau de vie inférieur de 16,4% seulement au seuil de pauvreté (l'autre moitié ayant un niveau de vie compris entre 83,6% et 100% du seuil, soit entre 864€ et 1034€ par unité de consommation).

**Tableau 14 – Impact des réformes sur l'intensité de la pauvreté monétaire et de la grande pauvreté monétaire<sup>(1)</sup> des individus selon la configuration familiale de leur ménage – revenus 2015 et législations comparées**

	Intensité de la pauvreté monétaire (seuil à 60% - 1 034 €)			Intensité de la grande pauvreté monétaire (seuil à 40% - 689 €)		
	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points
<b>Ensemble des individus</b>	<b>17,9%</b>	<b>16,4%</b>	<b>-1,5</b>	<b>9,5%</b>	<b>8,4%</b>	<b>-1,1</b>
Isolé sans enfant	19,7%	19,0%	-0,6	28,2%	22,5%	-5,7
Famille monoparentale - un enfant à charge <sup>(2)</sup>	17,5%	14,4%	-3,1	9,1%	12,3%	3,2
Famille monoparentale - deux enfants à charge	17,8%	14,3%	-3,5	7,3%	7,3%	0,0
Famille monoparentale - trois enfants à charge ou plus	17,6%	11,8%	-5,8	4,1%	3,5%	-0,7
Couple sans enfant	16,4%	16,6%	0,2	20,8%	19,2%	-1,6
Couple - un enfant à charge	19,4%	18,1%	-1,4	12,0%	9,0%	-2,9
Couple - deux enfants à charge	17,7%	17,7%	0,0	8,8%	7,3%	-1,6
Couple - trois enfants à charge	15,9%	14,6%	-1,3	8,0%	6,8%	-1,2
Couple - quatre enfants à charge ou plus	19,4%	17,8%	-1,6	9,5%	8,7%	-0,8
Ménage complexe sans enfant	17,5%	15,9%	-1,6	17,3%	14,4%	-2,9
Ménage complexe avec enfant(s) à charge	18,0%	16,0%	-2,0	10,9%	8,7%	-2,2
<b>Enfants mineurs</b>	<b>17,9%</b>	<b>15,6%</b>	<b>-2,3</b>	<b>9,0%</b>	<b>7,9%</b>	<b>-1,2</b>

Source : Cnaf, Modèle Myriade – législations comparées après actualisation – revenus 2015.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

(1) L'intensité de la pauvreté monétaire (grande pauvreté monétaire) indique l'écart médian relatif entre le niveau de vie des individus en situation de pauvreté monétaire et le seuil de pauvreté : pour un taux d'intensité  $i$ , la moitié des individus en situation de (grande) pauvreté vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur de plus de  $i\%$  au seuil de (grande) pauvreté.

(2) Les enfants décomptés sont les enfants mineurs ou majeurs mais à charge de leurs parents pour au moins un transfert fiscal ou social.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont le revenu disponible est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Avant réformes, on estime que la moitié des individus en pauvres vivaient dans un ménage dont le niveau de vie était inférieur d'au moins 17,9% au seuil de pauvreté, et pour la moitié des individus très pauvres, le niveau de vie était inférieur de plus de 9,5% au seuil de grande pauvreté. Ces écarts médians ne seraient plus que de 16,4% et 8,4% respectivement après réformes.

Il s'agit ici d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie des individus vivant avec moins de 40% du niveau de vie médian est inférieur à ce seuil de 689€ par unité de consommation (tableau 14). Ainsi, avant réformes, la moitié des enfants très pauvres vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur de 9,5% au seuil de pauvreté, l'autre moitié ayant un niveau de vie compris entre 90,5% et 100% du seuil de grande pauvreté (soit entre 623,5€ et 689€ par unité de consommation). A la fin de la montée en charge des réformes, la moitié des enfants restant en situation de grande pauvreté monétaire auraient un niveau de vie inférieur de 8,4% seulement au seuil de grande

pauvreté (l'autre moitié ayant un niveau de vie compris entre 91,6% et 100% du seuil, soit entre 631€ et 689€ par unité de consommation).

- *Risque d'insuffisance budgétaire et risque d'insuffisance budgétaire aggravée*

A population et revenus inchangés, les réformes auraient eu un impact notable sur le risque d'insuffisance budgétaire et le risque d'insuffisance budgétaire aggravée (part des individus vivant avec moins de 75% – 50% respectivement– de leur budget de référence).

Rappelons que les différences observées entre le risque de pauvreté monétaire (tableau 13) et le risque d'insuffisance budgétaire (tableau 15) proviennent essentiellement des différences dans la prise en compte du statut d'activité des parents (actifs ou retraités), du type de logement (propriétaire, accédant à la propriété, locataire du parc privé ou du parc social), des économies d'échelle au sein des couples, et de la mesure du coût des enfants. L'évaluation implicite du coût des enfants dans la définition de la pauvreté monétaire étant bien plus faible que le coût normatif des enfants évalué à partir de la valorisation de besoins, il en découle que la part des enfants vivant dans un ménages ayant moins de 75% du budget de référence est beaucoup plus importante que celle des enfants en situation de pauvreté monétaire. Ainsi, avant réformes, on décompte 17,5% d'enfants pauvres mais 29,3% d'enfants vivant dans des ménages en situation d'insuffisance budgétaire. Pour les individus vivant dans des familles nombreuses, il y a environ deux fois plus de risque d'insuffisance budgétaire que de risque de pauvreté monétaire.

L'approche en termes de budgets de référence réduit également l'impact estimé des réformes : la part des enfants en situation d'insuffisance budgétaire diminue de 1 point seulement contre une baisse de 1,4 point du risque de pauvreté. Cette approche budgétaire vient également relativiser le diagnostic sur l'impact des réformes pour les familles monoparentales ayant au moins 2 enfants et pour les couples. Ainsi, lorsqu'on tient compte d'un coût des enfants indépendant du revenu des parents, il s'avère que le risque d'insuffisance budgétaire diminue de 4,8 points seulement pour les familles monoparentales nombreuses (6% d'individus en moins) alors que leur risque de pauvreté diminue de plus de 9 points (17% d'individus pauvres en moins). Pour les couples, les réformes ont eu un impact négligeable quel que soit le nombre d'enfant.

Lorsqu'on étudie le risque de grande pauvreté et le risque d'insuffisance budgétaire aggravée pour les enfants, la différence est encore plus importante. Par construction, le coût empirique des enfants étant très faible pour les familles dont le revenu primaire est le plus bas, le risque de grande pauvreté monétaire des enfants traduit de manière artificiellement faible leur risque de souffrir de difficultés financières importantes : avant réformes, il n'y aurait que 2,2% des enfants dans ce cas. Par comparaison, 7,5% des enfants vivraient dans des ménages dont le revenu disponible couvre moins de la moitié du budget de référence. La différence entre les deux risques s'accroît avec le nombre d'enfants des familles : pour les couples avec 4 enfants ou plus, le risque de grande pauvreté est de moins de 5% alors que le risque d'insuffisance budgétaire aggravée est de plus de

20%. Cette différence est particulièrement marquée pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus : seulement 0,4% des individus vivant dans ces familles seraient en situation de grande pauvreté monétaire mais 26,6% d'entre eux seraient en situation d'insuffisance budgétaire aggravée. Pour les familles monoparentales, dont le risque initial d'être en situation d'insuffisance budgétaire aggravée est le plus élevé, l'impact des réformes est très net. Ainsi, ce nombre d'individus en situation d'insuffisance budgétaire aggravée diminuerait de plus d'un tiers. Pour les couples avec enfant(s), l'impact des réformes apparaît nettement plus important lorsqu'on étudie le risque de grande pauvreté que lorsqu'on regarde le risque d'insuffisance budgétaire aggravée.

**Tableau 14 – Impact des réformes sur les risques d'insuffisance budgétaire et d'insuffisance budgétaire aggravée des individus selon la configuration familiale de leur ménage – revenus 2015 et législations comparées**

	Insuffisance budgétaire (moins de 75% du budget de référence)			Insuffisance budgétaire aggravée (moins de 50% du budget de référence)		
	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points	Avant réformes	Après réformes	Ecart en points
<b>Ensemble des individus</b>	<b>18,5%</b>	<b>17,9%</b>	<b>-0,6</b>	<b>5,1%</b>	<b>4,3%</b>	<b>-0,8</b>
Isolé sans enfant	20,2%	19,8%	-0,3	5,0%	4,3%	-0,7
Famille monoparentale - un enfant à charge <sup>(2)</sup>	43,4%	40,0%	-3,3	11,3%	7,6%	-3,7
Famille monoparentale - deux enfants à charge	56,5%	51,5%	-5,0	18,6%	12,5%	-6,1
Famille monoparentale - trois enfants à charge ou plus	83,7%	79,0%	-4,8	44,2%	26,6%	-17,6
Couple sans enfant	5,0%	4,9%	0,0	1,2%	1,1%	-0,1
Couple - un enfant à charge	13,5%	13,5%	-0,1	3,3%	3,2%	-0,1
Couple - deux enfants à charge	17,2%	17,2%	0,0	4,5%	4,4%	-0,1
Couple - trois enfants à charge	33,7%	33,2%	-0,5	7,9%	7,1%	-0,8
Couple - quatre enfants à charge ou plus	59,4%	59,7%	0,3	22,9%	21,2%	-1,7
Ménage complexe sans enfant	10,7%	9,8%	-0,9	2,3%	2,1%	-0,3
Ménage complexe avec enfant(s) à charge	26,9%	25,2%	-1,7	6,6%	5,2%	-1,5
<b>Enfants mineurs</b>	<b>30,3%</b>	<b>29,3%</b>	<b>-1,0</b>	<b>9,3%</b>	<b>7,5%</b>	<b>-1,7</b>

Source : Cnaf, Modèle Myriade – législations comparées après actualisation – revenus 2015.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont le revenu disponible est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : Avant réformes, on estime que 18,5% des individus vivraient avec un revenu disponible inférieur à 75% du budget de référence pour une participation effective à la vie sociale (Onpes). Toutes choses égales par ailleurs, ils seraient 17,9% après réformes, soit une baisse de 0,6 points de pourcentage.

ANNEXE 1

**Tableau A1-1. Réformes prises en compte dans les comparaisons avant/après réformes**

Année de mise en œuvre	Réforme
2012	Revalorisation de l'ARS de 25%
2013	Baisse du plafond du quotient familial à 2 000 € Revalorisation de 10% du RSA au-delà de la revalorisation légale Revalorisation du montant de la décote (impôt sur le revenu)
2014	Abaissement des plafonds de l'allocation de base (AB) et modulation des montants en fonction des revenus Baisse du plafond du quotient familial à 1 500 € Gel du montant de l'AB jusqu'à alignement avec le montant du CF Majoration de 50% du CF pour les ménages les plus modestes Revalorisation et conjugalisation du montant de la décote (impôt sur le revenu) Revalorisation de 25% de l'ASF
2015	Modulation des AF
2016	Création de la prime d'activité (suppression de la prime pour l'emploi – PPE – et du RSA activité)

Les réformes sont prises en compte en fin de montée en charge :

- On considère que tous les enfants sont nés après le 1<sup>er</sup> avril 2014 et sont concernés par les réformes de la Paje.
- On se place en fin de montée en charge des revalorisations exceptionnelles du RSA (achevée fin 2017), de la majoration du CF (2019), de la revalorisation de l'ASF (2019) et de l'alignement du montant de l'AB sur celui du CF<sup>12</sup>.
- Les bénéficiaires de la prime d'activité sont tirés au sort parmi les éligibles de manière à reproduire les effectifs de janvier 2017 par configuration familiale tout en s'approchant des montants moyens de prime versés pour l'ensemble des bénéficiaires d'une part et pour les familles monoparentales d'autre part (voir encadré 2, annexe 1)

Par ailleurs, d'autres réformes sont intervenues et n'ont pas été prises en compte, en particulier le décalage de la revalorisation des aides au logement en 2014, et la réduction de la durée de la Prépare par rapport au Clca.

<sup>12</sup> La montée en charge de l'alignement de l'AB sur le CF n'est pas achevée : elle dépend des revalorisations de la Bmaf. Les séries de Bmaf disponibles jusqu'en 2020 montrent qu'à cette échéance, la montée en charge ne sera pas encore terminée.

### **Encadré 1 - Le modèle de microsimulation Myriade**

La version de Myriade utilisée dans cette note s'appuie sur l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) 2011 représentative des ménages ordinaires de la France métropolitaine. L'ERFS consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu EEC (données du 4ème trimestre de l'année N) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) de l'année N et les données sur les prestations perçues au cours de l'année N et collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Le modèle Myriade est actualisé pour être représentatif d'une année donnée : il recalcule les éléments du système redistributif en fonction de la législation en vigueur. Compte tenu de la source sur laquelle est basé le modèle (ERFS), le calcul porte sur la fiscalité directe au titre de l'impôt sur le revenu et sur les prestations sociales monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux). Sont donc exclus de l'analyse les prestations en nature (éducation, etc.), les impôts indirects (TVA par exemple) et les cotisations sociales. Le calcul des dispositifs sociaux et fiscaux repose sur l'hypothèse que les ressources des individus sont identiques d'une année sur l'autre. De même, les effets évalués ne tiennent pas compte des éventuelles réactions comportementales (notamment les ajustements d'offre de travail) à une prise en compte intégrale des ressources perçues par les individus.

**Encadré 2 – Imputation de la prime d'activité**

	Imputation Myriade : Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne chaque trimestre (en milliers)	Cible - Données Caf Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en janvier 2017 (en milliers)
Isolés sans enfant	1 162	1 163
Familles monoparentales avec 1 enfant	312	312
Familles monoparentales avec 2 enfants ou plus	200	200
Couples sans enfant	153	154
Couples avec 1 enfant	147	147
Couples avec 2 enfants ou plus	293	291
<b>Ensemble</b>	<b>2 267</b>	<b>2 267</b>

	Imputation Myriade : Montant mensuel moyen de la prime d'activité pour les foyers bénéficiaires	Cible - Données Caf Montant mensuel moyen de la prime d'activité pour les foyers bénéficiaires en janvier 2017
Familles monoparentales	204,59 €	200,00 €
Ensemble des bénéficiaires	158,45 €	157,42 €

**Annexe 2 : Décomposition de l'impact des réformes sur le taux de pauvreté<sup>(1)</sup> (en %)**

	Avant réformes	Impact des réformes successives à seuil de pauvreté inchangé						Après réformes	
		ARS	RSA	AB et CF	ASF	AF et CLCA	Réformes fiscales		PPA (*)
<b>Ensemble des individus</b>	<b>13,7</b>	<b>13,6</b>	<b>13,3</b>	<b>13,1</b>	<b>13,1</b>	<b>13,1</b>	<b>13,0</b>	<b>12,8</b>	<b>13,1</b>
Isolé sans enfant à charge <sup>(2)</sup>	17,1	17,1	16,8	16,8	16,8	16,8	16,8	16,6	17,1
Isolé - un enfant à charge	26,4	26,1	23,3	23,3	22,9	22,9	22,9	22,2	23,8
Isolé - deux enfants à charge	29,7	29,5	25,8	26,0	24,5	24,4	24,4	24,1	24,3
Isolé - trois enfants à charge ou plus	55,0	54,2	50,9	47,4	46,2	46,2	46,2	46,2	45,8
Couple sans enfant à charge	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,8
Couple - un enfant à charge	10,9	10,8	10,6	10,9	10,9	10,9	10,8	10,5	11,0
Couple - deux enfants à charge	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,1	10,5
Couple - trois enfants à charge	18,1	17,8	17,8	16,8	16,7	16,7	16,7	16,4	16,8
Couple - quatre enfants à charge ou plus	38,0	36,8	37,0	36,5	36,5	36,5	36,5	35,8	36,5
Ménage complexe sans enfant à charge	9,3	9,3	9,0	9,0	9,0	9,0	8,9	8,6	8,8
Ménage complexe avec enfant(s) à charge	20,2	20,0	19,1	18,7	18,5	18,5	18,5	18,1	18,2
<b>Enfants</b>	<b>19,0</b>	<b>18,7</b>	<b>18,1</b>	<b>17,7</b>	<b>17,5</b>	<b>17,5</b>	<b>17,5</b>	<b>17,1</b>	<b>17,5</b>

Source : Cnaf, Modèle Myriade – législations comparées après actualisation.

Données utilisées : Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

(1) Le risque de pauvreté désigne la part des individus vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire qui est, par définition, égal à 60% du niveau de vie médian. Avec la législation 2012 et les revenus de 2015, il est estimé à 1 034€.

(2) Les enfants décomptés sont les enfants mineurs ou majeurs mais à charge de leurs parents pour au moins un transfert fiscal ou social.

Champ : Ménages ordinaires de France métropolitaine dont le revenu disponible est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

(\*) Ici, on conserve la répartition des bénéficiaires selon la configuration familiale et le montant perçu, on modifie le barème et on ouvre le droit aux 18-24 ans en on augmente le taux de recours de sorte à retrouver les effectifs globaux de la législation après réformes.

Lecture : Avec la législation 2012, on estime que 13,7% des individus vivaient dans un ménage dont le niveau de vie était inférieur au seuil de pauvreté. A revenus et comportements inchangés, la revalorisation de l'ARS réduirait ce taux de 0,1 point, celle du RSA de 0,3 points, les réformes de l'allocation de base et du complément familial de 0,2 points, les réformes fiscales de 0,1 point et l'instauration de la PPA, à structure de bénéficiaires inchangée, de 0,2 points. Le changement de seuil de pauvreté dû à l'élévation du niveau de vie médian et le changement de structure entre les ex bénéficiaires du RSA activité et ceux de la PPA augmenteraient la part des individus pauvres de 0,3 points.